



Évreux,
le

02 JUIN 2025



Alexandre RASSAERT
Président du Conseil
Départemental
de l'Eure

Monsieur Pascal JOLLY
Maire de la Commune de GASNY
Mairie de GASNY
42 rue de Paris
CS 40500
27620 GASNY

Objet : PLU de Gasny – Révision

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GASNY, je vous fais part ci-dessous des remarques de la Direction de la Mobilité.

Tout d'abord, il convient de rappeler que pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. Les accès sur les voies communales (VC), ou routes de moindres importances, devront être privilégiés lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, et ils devront être rassemblés au maximum au même endroit (accès commun ou jumelés à privilégier).

Compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 « *Aménagement des accès existants ou à créer* »), les créations d'accès sont à proscrire sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération. Pour les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le Département sera également amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire. A ce titre, les accès existants et aménagés seront à privilégier. Tous les accès à créer et à modifier devront être dotés de pans coupés à 45° avec un retrait de 5 mètres par rapport à la limite de la chaussée.

Les zones d'activités plus conséquentes, feront l'objet d'études spécifiques (trafics, accès sécurisé, destinations, etc.). A cet effet, les documents utiles devront être communiqués par le porteur de projet aux services du Département de l'Eure.

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Affaire suivie par
Gautier MENARD

☎ 02 32 31 51 32
✉ gautier.menard@eure.fr

Réf : DM/PFD/GM
Votre courrier du 14/04/2025

LRAR N°1A 209 705 3395 7

Au cas particulier de la procédure de révision, les documents fournis dans le cadre de cette procédure appellent les remarques ci-dessous explicitées.

Concernant les OAP présentées, le Département entend faire part des prescriptions suivantes:

- OAP n°2 "Route de Fourge":

La Route de Fourge est une Route Départementale de 3^{ème} catégorie (RD5).

La zone concernée par l'OAP se situe en agglomération et a vocation à accueillir des logements (individuels et/ou collectifs) et vise une densité d'au moins 20 logements par hectare. A ce stade, les accès sont envisagés sur la voie communale.

Il convient, à toutes fins utiles, de préciser le Département de l'Eure n'autorisera pas d'accès depuis la RD5 dans la mesure où une alternative sur VC existe.

Enfin, si la voie verte est communale dans ce secteur, le Département recommande que l'accès depuis la voie verte se fasse pour les mobilités actives et non pas pour les seuls piétons.

- OAP n°3 "Zone d'activités de Toisy":

Dans le secteur, cette zone est desservie notamment par la RD5, sur une portion hors agglomération.

La zone sera dédiée à des activités industrielles et artisanales avec la possibilité d'ouvrir à des activités de service pour le bon fonctionnement de la zone (micro-crèche d'entreprise, salle de sport...). Si l'OAP précise qu'aucun accès direct sur la route de Fourge n'est prévu, le plan en page 15 fait état d'un accès possible depuis la RD. Il sera donc nécessaire d'éclaircir ce point.

En tout état de cause, le Département de l'Eure préconise soit une desserte obligatoire par la ZAC de Toisy depuis la parcelle réservée cadastrée section E n°535, soit un sens de circulation avec l'utilisation de l'accès existant (en entrée), depuis la RD5, de la parcelle cadastrée section E n°334 ainsi que l'utilisation d'une sortie par la VC de la ZAC de Toisy. Aucun nouvel accès direct ne sera autorisé sur la RD5, hors agglomération, compte-tenu notamment des alternatives existantes.

Le Département se positionnera définitivement sur la base de la présentation du projet définitif dans le cadre des futures autorisations d'occupation du sol.

Enfin, le Département n'est pas favorable à une traversée de la voie verte afin d'éviter de rompre la continuité de l'itinéraire, de limiter les zones de conflit et de garantir le confort d'usage.

- OAP n°4 "Cœur de ville/base ludique":

Les accès à ce projet se feront par des accès existants conservés (depuis la rue de la Gare et depuis la rue de Paris/Parvis de l'église).

La capacité d'accueil du public et le nombre de stationnements prévus pour le futur projet devront être précisés.

Les accès devront être privilégiés par les voies communales et aucun nouvel accès direct ne sera autorisé sur la RD313.

Concernant les "*liaisons douces*", il paraît nécessaire de respecter les préconisations des mobilités actives (voie verte de 3m de large minimum). A ce titre, la voie pour les mobilités actives de cet OAP se situe dans la continuité de la voie verte des OAP 2 et 3 et part en direction de Giverny. Il est donc nécessaire d'étudier la création d'une voie verte entre la voie verte de l'avenue verte (voie verte de la vallée de l'Epte) et la voie verte de La Seine à Vélo. A ce titre, la commune envisage une extension de la voie verte entre Gasny et Giverny/Vernon.

- OAP "Trame Verte":

Dans le cadre des projets de voies vertes, il est recommandé de limiter l'éclairage car il perturbe la faune nocturne (avifaune, entomofaune, mammifères, ...) qui niche dans les espaces verts situés à proximité immédiate.

Par ailleurs, la procédure de révision a également vocation à permettre la régularisation des constructions irrégulières situées au sein du quartier des Bruyères/ Les Soranges.

A ce titre, le CD27 sollicite la sécurisation de la voie communale qui débouche à l'intersection avec la RD313, par la pose d'un panneau stop (AB4) et d'un marquage au sol (bande de type STOP), ainsi que la réfection d'une partie de la VC en enrobé sur 10 mètres depuis l'entrée afin de rendre l'intersection visible depuis la RD 313.

Enfin, en page 10 du PADD, plusieurs sujets routiers sont évoqués, à savoir le carrefour R313/RD128 (SAINT EUSTACHE), la liaison Saint Geneviève les Gasny et la déviation des poids lourds de la RD5 entre Gasny et Vernon. S'agissant de la déviation d'agglomération, sa réalisation n'est plus d'actualité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Alexandre RASSAERT

